

Utilisation des surfaces - assolement et nombre de cultures

Année

Nom et Prénom :

N° Expl. :

Rue / Hameau / Ferme :

N° de tél. :

N° P. / Localité :

Natel :

Utilisation des surfaces

		Surface ha	% / TA ①	Nb ② cultures
Céréales	Blé + épeautre	<input type="text"/>
	Seigle
	Orge
	Triticale
	Céréales (sans avoine) C	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Avoine	<input type="text"/>	
Sarclées	Maïs grain + épis + plante + semence	<input type="text"/>
	Betteraves sucrière et fourragère	<input type="text"/>
	Pomme de terre	<input type="text"/>
	Pois protéagineux	<input type="text"/>
	Soja	<input type="text"/>
	Féverole	<input type="text"/>
	Tournesol	<input type="text"/>
	Colza (alimentaire + carburant et lubrifiants)	<input type="text"/>
	Tabac S	<input type="text"/>
	Cultures maraîchères principales S	<input type="text"/>
Jachère – florale *	<input type="text"/>	
– tournante *	<input type="text"/>	
Ourllets sur terres assolées *	<input type="text"/>	
Terres ouvertes ③ TO	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Cultures herbagères	Prairie temporaire
	– Extensive *
	– Peu intensive *
	– Autres prairies temporaires *
	Terres assolées TA	<input type="text"/>	100	<input type="text"/>
	Prairie permanente
– Extensive *	
– Peu intensive *	
– Pâturages attenants (y c. extensif)	
– Autres herbages permanents :	
sans interdiction de fumure	
avec interdiction de fumure *	
Cultures pérennes	Vigne S
	Cultures fruitières S
	Petits fruits (baies) S
	Plantes aromatiques médicinales S
	Pépinières
	Roseau de Chine
	Cultures sous abri avec fondation
	Haies et bosquets :
	– sans bande herbeuse *
	– avec bande herbeuse *
Prés à litière *	
Surface agricole utile SAU	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

① Part maximale / TA

- Céréales (sans avoine, ni maïs) 66 %
- Blé + épeautre 50 %
- Maïs 40 % ❖
- Avoine 25 %
- Colza + Tournesol 25 %
- Betterave 25 %
- Pdt 25 %
- Soja 25 %
- Féverole 25 %
- Tabac 25 %
- Pois protéagineux 15 %

❖ Voir exigences PER

② Nombre de cultures (4 cultures exigées)

Pour être prise en compte, une culture doit représenter au moins 10 % des TA.

Si des cultures et la prairie temporaire ont une part inférieure à 10 % le cumul est possible.

Si la part de prairies temporaires sur les TA

est de : 10 - 19 % = 1 culture

20 - 29 % = 2 cultures

30 % et plus = 3 cultures

Cultures maraîchères :

Même principe que les prairies si 2 familles et plus. Si une famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.

③ Y compris baies annuelles S

(ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques et médicinales annuelles S.

Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une rotation adéquate sur chaque parcelle (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des Règles techniques) - Cocher la case si oui.

Surface des cultures spéciales déterminantes

pour le calcul des exigences SCE (fiche 2) :

Surface avec S	ha
Plus : – plantes aromatiques et médicinales annuelles	+	ha
– baies annuelles (fraises)	+	ha
– rhubarbe, asperges	+	ha
Moins : – légumes de conserve de plein champ (défini. p. 4)	-	ha

Total des cultures spéciales déterminantes ha

Surface fertilisable (SFE)

Surface agricole utile (SAU)	ha
– Surface avec *	-	ha
– Autres surfaces avec interdiction de fumure	-	ha

= Surface fertilisable SFE =

Lieu, date : Signature :

Exemple

PER - Fiche 1

Utilisation des surfaces - assolement et nombre de cultures

Année 2009

Nom et Prénom : PER Exemple

N° Expl. : 12345678

Rue / Hameau / Ferme :

N° de tél. : 021 987 65 43

N° P. / Localité :

Natel : 079 234 56 78

Utilisation des surfaces

		Surface ha	% / TA ①	Nb ② cultures
Céréales	Blé + épeautre	8.65	33	1
	Seigle			
	Orge	2.30	9	
	Triticale			
	Céréales (sans avoine) c	10.95	42	
	Avoine			
Sarcles	Maïs grain + épis + plante + semence	0.95	4	
	Betteraves sucrière et fourragère	2.70	10	1
	Pomme de terre	2.70	10	1
	Pois protéagineux			
	Soja			
	Féverole			
	Tournesol			
	Colza (alimentaire + carburant et lubrifiants)	1.40	5	
	<u>Fraises annuelles</u>	0.25	1	
	Tabac	0.45	2	28% = 2
Cultures maraîchères principales	0.95	4		
Jachère - florale	0.30	1		
- tournante	0.55	2		
Ourlets sur terres assolées				
	Terres ouvertes ③	21.10		
Prairie temporaire	- Extensive	*		
	- Peu intensive			
	- Autres prairies temporaires	5.00	19	1
	Terres assolées TA	26.10	100	6
Prairie permanente	- Extensive	*	0.40	
	- Peu intensive		0.30	
	- Pâturages attenants (y c. extensif)			
	- Autres herbages permanents : sans interdiction de fumure		3.75	
	avec interdiction de fumure	*		
Cultures pérennes	Vigne	S		
	Cultures fruitières	S	1.15	
	Petits fruits (baies)	S		
	Plantes aromatiques médicinales	S		
	Pépinières			
	Roseau de Chine			
	Cultures sous abri avec fondation	S		
Haies et bosquets :				
- sans bande herbeuse	*	0.30		
- avec bande herbeuse	*			
Prés à litière	*			
	Surface agricole utile SAU	32.00		

① Part maximale / TA

- Céréales (sans avoine, ni maïs) 66 %
- Blé + épeautre 50 %
- Maïs 40 % ❖
- Avoine 25 %
- Colza + Tournesol 25 %
- Betterave 25 %
- Pdt 25 %
- Soja 25 %
- Féverole 25 %
- Tabac 25 %
- Pois protéagineux 15 %

❖ Voir exigences PER

② Nombre de cultures (4 cultures exigées)

Pour être prise en compte, une culture doit représenter au moins 10 % des TA.
Si des cultures et la prairie temporaire ont une part inférieure à 10 % le cumul est possible.
Si la part de prairies temporaires sur les TA est de :
10 - 19 % = 1 culture
20 - 29 % = 2 cultures
30 % et plus = 3 cultures

Cultures maraîchères :

Même principe que les prairies si 2 familles et plus. Si une famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.

③ Y compris baies annuelles S

(ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques et médicinales annuelles S.

Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une rotation adéquate sur chaque parcelle (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des Règles techniques) - Cocher la case si oui.

Surface des cultures spéciales déterminantes

pour le calcul des exigences SCE (fiche 2) :
Surface avec S 2.55 ha
Plus : - plantes aromatiques et médicinales annuelles + 0.25 ha
- baies annuelles (fraises) + 0.25 ha
- rhubarbe, asperges + 0.00 ha
Moins : - légumes de conserve de plein champ (défini. p. 4) - 0.00 ha
Total des cultures spéciales déterminantes **2.80** ha

Surface fertilisable (SFE)

Surface agricole utile (SAU) 32.00 ha
- Surface avec * 1.45 ha
- Autres surfaces avec interdiction de fumure 0.00 ha
= Surface fertilisable SFE = 30.55

Lieu, date : Lausanne, le 25 avril 2009

Signature : E. Per